



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **30 AOUT 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 juin 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

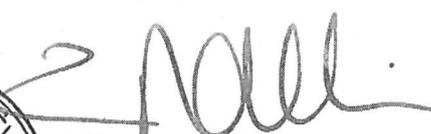
La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 juin 2022, portant sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 5 359 992 francs destiné à l'extension du
dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Une erreur de plume s'est glissée au point N° 2 du dispositif. En effet, la charge
supplémentaire devra être couverte par un revenu équivalent dans le budget de
fonctionnement 2022 (et non 2021).




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



**Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 359 992 francs
destiné à l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence de la
Ville de Genève (PR-1519)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 39 oui contre 32 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 359 992 francs destiné à financer l'extension du dispositif d'hébergement d'urgence de la Ville de Genève.

Art 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par un revenu équivalent dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève, correspondant à la participation complémentaire du Fonds intercommunal.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2022 de la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité, cellule de gestion 50010001 et du Service social, cellule de gestion 50070005, politique publique 57 «Aide sociale et domaine de l'asile» comme suit:

Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité

30 Charges du personnel	73 048 francs
36 Charges de transfert (subvention)	3 213 761 francs

Service social

30 Charges du personnel	1 365 845 francs
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	516 238 francs
36 Charges de transfert (subvention)	191 100 francs
46 Revenus de transfert (subvention du FI)	5 359 992 francs

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini